

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 novembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. **Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Jacqueline VIALLA à M. Guillaume LOMBARDIN.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2025/11/02 – Budget Ville – Décision Modificative n°2025/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le Conseil Municipal le 19 décembre 2025,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2025/03 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2025
BUDGET VILLE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DÉPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chap 042	01	777	fin	Amort subvention investissement			<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires :	
Chap 040	01	6811	fin	Dotation aux amortissements	200 000,00	30 000,00	Amortissement subvention d'investissement	30 000
Chap 023	01	023	fin	Virement section d'investissement	-170 000,00			2 000 000
				SOUS TOTAL A	30 000,00	30 000,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT								
							<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de crédits supplémentaires :	
Chap 040	01	139141	fin	Amortissement subvention d'invest.	15 000,00		Amortissement subvention d'investissement	1 000
	01	139361	fin	Amortissement subvention d'invest.	15 000,00			0
Chap 040	01	28031	fin	Amortissement frais études		100 000,00	Complément d'amortissement	0
	01	28188	fin	Amortissement matériel		100 000,00		95 000
Chap 041	254	2031	077	Etudes	61 000,00		CNAM incorporation des études	0
	312	2031	118	Etudes	25 000,00		Théâtre antique incorporation des études	0
	010	2031	400	Etudes	25 000,00		Nouveau CTM incorporation des études	0
	4221	2031	creche	Etudes	5 000,00		Crèche Géhé incorporation des études	0
	845	2031	place	Etudes	150 000,00		Place Géhé incorporation des études	0
	4228	2031	poleenf	Etudes	9 000,00		Pôle enfance incorporation des études	0
	312	238	118	Avances	30 000,00		Théâtre antique	0
	254	21318	077	Bâtiments publics	61 000,00		CNAM incorporation des études	0
	312	2138	118	Autres bâtiments	55 000,00		Théâtre antique incorporation des études	0
	020	21318	15	CTM	25 000,00		Théâtre antique incorporation des études	0
	4221	2313	creche	Immobilisations en cours	5 000,00		Crèche Géhé incorporation des études	0
	845	2312	place	Immobilisations en cours	150 000,00		Place Géhé incorporation des études	0
	4228	2313	poleenf	Immobilisations en cours	9 000,00		Pôle enfance incorporation des études	0
Chap 13	845	1348	019	PVR	1 000,00		PVR Les Tulipes versement quote-part eau-assainissement à LFA	0
Chap 13	845	1348	242	PVR	8 000,00		PVR Pré fleuri versement quote-part eau-assainissement à LFA	0
Chap 23	312	238	118	Avances, acomptes	30 000,00		Théâtre antique de Moingt	0
Chap 021	01	021	fin	Virement section de fonctionnement		-170 000,00		5 950 000
Chap 10	01	10222		FCTVA		39 000,00	FCTVA 2025 complément de recettes	800 000
				SOUS TOTAL B	374 000,00	374 000,00		0,00
				Total (A+B)	404 000,00	404 000,00		0,00

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.